



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction de l'Autonomie

**2011-CG-4-3302**

Equipements Sociaux et Médico-sociaux

Affaire suivie par : V. GUYENOT  
Poste: 73 74

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION 'L'ARCHE D'AIGREFOIN' POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE MISE AUX NORMES DANS LE FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS À SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Action Sociale</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Personnes Handicapées</b>
<b>Programme</b>	<b>Subvention pour construction et équipement établissements personnes handicapées</b>

<i>Données financières</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	1 444 720,00 €
Montant déjà engagé :	239 431,00 €
Montant disponible :	1 205 289,00 €
Montant réservé pour ce rapport :	29 668,00 €

La Commission Communale de Sécurité de Saint-Rémy-les-Chevreuse a donné pour prescription à l'association L'Arche d'Aigrefoin de déposer une demande de reclassement en catégorie J5 de trois foyers actuellement en catégorie U4. Ce reclassement implique différents travaux importants dont la création de cloisons pare-feu, le changement des portes de cuisines ainsi que le changement du système de sécurité incendie.

L'association L'Arche d'Aigrefoin (siège social : chemin rural n°3 à Saint-Rémy-les-Chevreuse) sollicite une subvention départementale pour les travaux de sécurité et de mise aux normes à réaliser dans le foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Saint-Rémy-les-Chevreuse.

Le foyer d'hébergement pour adultes handicapés a une capacité globale de 43 lits répartis dans 5 bâtiments d'hébergement sur 2 sites.

Le coût prévisionnel de l'opération globale est estimé à 148 340 € TTC et concerne 3 des 5 bâtiments devant être reclassés de la catégorie U4 en catégorie J5 sur injonction de la commission de sécurité.

Les travaux devraient démarrer dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 et durer 4 mois.

Conformément au dispositif des aides départementales qui prévoit l'attribution pour les établissements sous compétence tarifaire du Département l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % d'une dépense plafonnée à 182 939€ TTC, le montant de la subvention susceptible d'être accordée à l'association l'Arche d'Aigrefoin de Saint-Rémy-les-Chevreuse s'élève à 59 336 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 148 340 €.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement de l'établissement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux, et atténuera d'autant l'impact des travaux sur le prix de journée.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

Subvention du Conseil Général	59 336 €
Fonds propres de la Fondation	89 004 €
	<hr/>
TOTAL	148 340 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 29 668 € soit 50% de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée
- 29 668 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées

Aussi, je vous demande d'attribuer à l'association l'Arche d'Aigrefoin une subvention de 59 336 € pour réaliser le financement des travaux de sécurité et de mise aux normes du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés et vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :